

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-15-chem | Walnut Street. Item](#)[Duc de la Rochefoucault-Liancourt, Des prisons de Philadelphie par un européen \(1796\) | Principes de la pénalité à Philadelphie](#)

Duc de la Rochefoucault-Liancourt, Des prisons de Philadelphie par un européen (1796) | Principes de la pénalité à Philadelphie

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0737

SourceBoite_002-15-chem | Walnut Street.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[La Rochefoucauld-Liancourt, François-Alexandre-Frédéric de](#)

Références bibliographiques[La Rochefoucault-Liancourt, Des prisons de Philadelphie par un européen](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

La Rochef. L.

736

Des mœurs de Phil.

1796.

Principes de la pénalité : Phil.

8.

La punition doit avoir pour objet
l'amélioration du coupable et d'autre unournement
moyens. Cet attribut de morale est la base
de la conduite de prison. Les auteurs y ont
vu et attribuent rationnellement que les délinquants et
condamnés ont une remédiation faite à la société;
elle ne se donne autrui qu'il se peut être en
général et en particulier de la prison de cette délinquance.

Il en résulte :

9

1. que le régime de cette prison a pour but
d'élever les prisonniers à l'état de leur être
aux mêmes habitudes, et de réflexion sur leurs
et morale à l'amélioration.

2. que l'injustice, l'arbitraire, les
mauvais motifs sont opposés de cette prison,
car ils empêchent, remplissent l'esprit de mépris
et d'oubli, puis de se dispenser au respect

3. que les prisonniers sont considérés employés



à de menus produits par leur lieu
supplémentaire lui de ce milieu, pour le
laisser et l'indication et par leur manière que
renouveau ^{ou nouveau} ou leur capteurs 'autres unes.'

—